

>> Désigner sa personne de confiance

Madame, Monsieur,

Vous êtes hospitalisé(e) dans un service du Centre Hospitalier Alpes Léman.

Vous prendrez avec le(s) médecin(s) s'occupant de vous, les décisions concernant les explorations, traitements et soins qui seront nécessaires pour résoudre votre problème de santé.

La loi du 4 mars 2002 vous donne la possibilité de désigner une personne de confiance.

>> Qui peut-elle être?

Il peut s'agir d'un membre de votre famille, d'un proche ou de votre médecin traitant.

>> Quand doit-elle être désignée?

Elle doit être désignée avant chaque hospitalisation.

>> Quel est son rôle?

Elle a un double rôle:

- > Exprimer votre volonté au cas ou vous ne seriez plus en état de le faire vous-même.
- > Vous accompagner, à votre demande, lors des entretiens avec les médecins afin de vous aider à prendre vos décisions.

>> Quelle est son utilité?

Votre état de santé pendant la durée de votre hospitalisation ne vous permettra peut-être pas toujours de faire connaître vous-même votre volonté. La personne de confiance que vous aurez désignée sera sollicitée par le(s) médecin(s) s'occupant de vous pour toute décision vous concernant si vous n'êtes pas en état d'y répondre vous-même.

Elle recevra toutes les informations médicales nécessaires vous concernant pour qu'elle puisse rendre compte de vos souhaits et volonté.

Vous êtes cependant libre de décider des informations que vous souhaitez qu'elle connaisse ou non : il vous faut l'indiquer précisément au médecin qui s'occupe de vous

La personne de confiance a donc une certaine responsabilité. Si vous la désignez, vous devez :

- > La prévenir de sa désignation et de son rôle.
- > L'informer que son nom et ses coordonnées figureront dans votre dossier médical et administratif, informatisé, pour qu'elle puisse être jointe en cas de besoin.
- > Lui indiquer vos souhaits et votre volonté dans certaines circonstances graves qui pourraient survenir.

>> Sa désignation est-elle obligatoire et définitive?

- > Non, vous n'êtes pas obligé de désigner une personne de confiance : le médecin s'adressera alors naturellement aux membres les plus proches de votre famille.
- > Sa désignation n'est pas définitive : elle n'est valable que pour l'hospitalisation en cours et vous pouvez la révoquer à tout moment, par écrit.
- > Cette personne peut être différente de la personne à prévenir si vous le souhaitez. Il faudra alors bien le préciser.

>> Comment faire?

Si vous décidez de désigner votre personne de confiance, nous vous remercions de remplir, dater et signer la page suivante et de la remettre au médecin qui s'occupe de vous. Ce document sera conservé dans votre dossier médical et il vous en sera remis une copie.

Toute l'équipe médico-soignante du service est à votre disposition si vous souhaitez davantage de précisions, un membre de l'équipe viendra vous voir pour discuter avec vous et répondre à toutes les questions que vous souhaiteriez lui poser à ce sujet.

NOM :	
Prénom :	
Nom de jeune fille :	
Adresse :	
Hospitalisé(e) dans le service de	
Je soussigné,	
après avoir pris connaissance du document au recto,	
1. Désigne M/Mme/Mlle (NOM, Prénom)	
Adresse :	
Tél.:	
E-mail :	
comme ma personne de confiance au sens de L'article L.1111-6 du code mon hospitalisation actuelle.	e de la Santé publique pour
2. M'engage à la prévenir	
> de sa désignation comme ma personne de confiance.	
> de son rôle éventuel.	
> du fait que son nom et ses coordonnées figureront dans mes dossiers ac	lministratif, médical et infimier
Je ne souhaite pas désigner de personne de confiance	
La personne ne peut pas s'exprimer et ne peut pas désigner de pers	sonne de confiance
Fait à, le :	

Signature

